Nations Unies S/PV.6772



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6772e séance

Mercredi 16 mai 2012, à 11 heures
New York

Président :	M. Mehdiyev	(Azerbaïdjan)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Eick
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Morales
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation en Libye

12-34158 (F)





La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale s'agissant de la situation en Libye en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Lors du premier exposé que j'ai fait au Conseil (voir S/PV.6528), j'avais souligné l'importance de l'adoption par consensus au Conseil de la résolution 1970 (2011), et annoncé que nous demanderions que des mandats d'arrêt soient délivrés au cours des semaines suivantes. Cet important consensus a considérablement amélioré la coopération accordée à mon bureau et lui a permis de présenter une première affaire en l'espace de quelques mois.

Lors de mon deuxième exposé au Conseil (voir S/PV.6647), nous avons expliqué que les mandats d'arrêt émis par les juges le 27 juin exposaient en détail les crimes commis contre les civils à Tripoli et dans d'autres zones contrôlées par Kadhafi. Les juges ont conclu que pour stopper les crimes et protéger les civils, il importait d'arrêter les trois principaux responsables : Mouammar Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Le Bureau a informé les autorités libyennes que si elles décidaient d'engager des poursuites contre les mêmes individus visés par des enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) concernant les mêmes crimes, elles devraient déposer une exception d'irrecevabilité sur laquelle statueraient les juges de la CPI.

Aujourd'hui, j'informe le Conseil que les autorités libyennes ont arrêté Saif al-Islam Kadhafi et déposé une exception d'irrecevabilité. Cette exception a été déposée le 1er mai et fait valoir que le 8 janvier 2012, le procureur général libyen a ouvert une enquête à propos de crimes graves, notamment des meurtres et des viols, qui auraient été commis par Saif al-Islam Kadhafi pendant la révolution de 2011, notamment entre le 15 et le 28 février 2011. L'exception souligne également que le Gouvernement libyen s'engage à respecter les normes internationales les plus exigeantes, tant pour mener ses enquêtes que pour conduire des procès éventuels.

Les autorités libyennes ont par ailleurs précisé que Saif al-Islam Kadhafi a été placé dans de bonnes conditions de détention, qu'il a été correctement nourri, qu'on lui a donné non seulement la possibilité de consulter la CPI, mais aussi de se faire défendre par un avocat libyen de son choix. Il a également reçu la visite du Comité international de la Croix-Rouge, d'organisations non gouvernementales et de sa famille et des soins médicaux et dentaires adéquats, et il n'a pas fait l'objet de violences physiques. Telles sont les informations que le Gouvernement libyen a fournies aux juges.

Suite au dépôt de cette exception d'irrecevabilité par les autorités libyennes, la Chambre préliminaire a demandé aux différentes parties à la procédure et au Conseil de sécurité de présenter leurs observations. La règle 59 du Règlement de procédure et de preuve de la CPI stipule que ceux qui ont déféré une situation, en l'occurrence le Conseil de sécurité, doivent être tenus informés de toute contestation et peuvent en conséquence faire des représentations concernant les cas d'incompétence juridictionnelle. Le Greffe a transmis la notification par le biais d'une note verbale adressée au Secrétaire général.

C'est la première fois dans la courte histoire de la CPI qu'un État demande que lui soit accordée la compétence juridique pour mener une enquête nationale à l'encontre d'une même personne et pour les mêmes incidents qui font l'objet d'une enquête de la CPI. Cette exception va au cœur du système juridique établi en 1998 par le Statut de Rome. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de mener les procédures, et l'intervention de la CPI est complémentaire. Le Procureur présentera ses observations concernant cette

exception d'irrecevabilité le 4 juin, comme l'a demandé la Chambre préliminaire.

Je vais être clair. Aucun doute ne plane sur les principes juridiques. Le Statut de Rome est fondé sur la primauté des procédures nationales. Comme cela a été mentionné à de nombreuses occasions dans le cas du Darfour et dans d'autres situations, le Bureau n'évaluera pas le système judiciaire libyen dans son ensemble. Il étudiera les faits en vertu des dispositions du Statut, qui prévoient notamment l'intervention d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial. Le Conseil de sécurité peut décider de présenter des observations, mais c'est une question judiciaire sur laquelle statueront les juges de la Chambre préliminaire.

Abdullah al-Senoussi a par ailleurs été arrêté le 17 mars 2012 par les autorités mauritaniennes. Il fait l'objet de demandes d'extradition présentées par la Libye et la France et d'une demande de remise présentée par la CPI. La Mauritanie décidera.

Mon bureau continue de recueillir des preuves dans le cadre d'une seconde affaire en Libye concernant des crimes à caractère sexiste commis contre des hommes et des femmes. La Commission d'enquête de l'ONU a conclu que ces crimes avaient bien été commis. Mon bureau est conscient du caractère délicat de la question du viol en Libye, et il a adopté une stratégie visant à limiter l'exposition des victimes en mettant l'accent sur l'obtention de preuves auprès de médecins et de soldats. L'enquête progresse.

Le rapport publié par la Commission d'enquête le 2 mars 2012 (A/HRC/17/44) présente un aperçu complet des crimes commis en Libye. Il y a des milliers d'allégations de crimes commis par les forces de Kadhafi, et des milliers de personnes qui seraient impliquées dans ces crimes sont incarcérées. Nombre d'entre elles ne sont toujours pas soumises à la juridiction des autorités nationales et seraient victimes de mauvais traitements ou d'actes de torture infligés par les forces rebelles. Des allégations font également état de crimes commis contre la population civile à Tawergha, et des questions restent sans réponse concernant les circonstances de la mort de Mouammar Kadhafi.

En outre, la Commission d'enquête de l'ONU a constaté que l'OTAN n'avait pas délibérément pris des civils pour cible en Libye. Sur un total de 25 944 frappes aériennes et 7 642 munitions air-sol utilisées, la Commission a constaté que selon certains éléments de preuve, cinq frappes aériennes auraient fait des victimes civiles. Le Bureau du Procureur prend bonne note des conclusions de la Commission d'enquête. Il n'est pas compétent pour évaluer la portée véritable du mandat de l'OTAN relatif à la résolution 1973 (2011), mais il demande de plus amples informations concernant les cinq incidents constatés par la Commission d'enquête.

Le Gouvernement libyen s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie globale qui vise à répondre à tous les crimes commis en Libye et à mettre un terme à l'impunité qui y règne. Bien que le Gouvernement soit confronté à des problèmes dans de nombreux domaines, cette stratégie globale doit demeurer une priorité si le Gouvernement veut montrer que l'impunité ne sera plus tolérée. Cette stratégie doit régler en priorité la question du transfert des compétences aux autorités centrales et permettre d'examiner les dossiers de milliers de personnes détenues, d'enquêter pour déterminer si ces détenus ont commis les crimes dont ils sont accusés, de mettre en place des mesures pour que justice soit rendue aux victimes et de libérer les personnes concernant lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir une enquête.

Je vais faire part aux membres du Conseil d'une expérience personnelle que j'ai vécue lorsque je me suis rendu à Tripoli. Je me trouvais dans le hall de mon hôtel et un homme s'est approché de moi pour me montrer son fils âgé de 9 ans. Il m'a dit qu'il était apparu à la télévision en possession d'un drapeau rebelle, et que les forces de Kadhafi l'avaient ensuite pris pour cible, capturé et violé dans un char. Il a pu retrouver la trace du coupable, qui a été arrêté. Voici pourquoi j'estime qu'il est utile de relater cette histoire. C'est l'une des milliers d'affaires qu'ont dû traiter les autorités. Mais les autorités ont libéré cet homme, parce qu'elles ne disposaient d'aucune preuve contre lui ni d'aucun témoin à charge. Le père m'a demandé ce qu'il devait faire. Il avait des armes; devait-il tuer cet homme? Mais il m'a dit qu'il ne voulait pas être un tueur. Il voulait simplement que justice soit rendue à son fils. Il s'agit simplement d'un exemple parmi les milliers de problèmes similaires auxquels la Libye devra faire face dans les mois à venir.

Dans le même temps, tous les centres de détention non officiels et non reconnus doivent être démantelés et toutes les mesures possibles doivent être prises pour que cessent les mauvais traitements et la torture. Le Gouvernement libyen s'est dit déterminé à ouvrir des enquêtes et engager des poursuites contre les

auteurs des crimes les plus graves commis par les différentes parties. Le Gouvernement libyen a adopté une loi sur la justice transitionnelle portant création d'une commission d'établissement des faits et de réconciliation qui pourrait contribuer à renforcer l'état de droit dans le pays.

Mon bureau s'acquittera de son mandat d'enquêter sur les personnes qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes les plus graves relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, tout en respectant les procédures nationales véritables. Le Bureau examinera de près les procédures nationales de la Libye. Il est également en train de collecter des informations sur les activités menées en dehors de la Libye par de hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi qui sont suspectés de crimes relevant du Statut de Rome et auraient continué de chercher à déstabiliser la Libye.

Pour terminer, je voudrais à nouveau souligner l'importance de l'adoption par consensus de la résolution 1970 (2011), qui a établi la nécessité de rendre la justice en Libye pour garantir la paix et la sécurité. Ce même consensus a également été exprimé à l'occasion de mes précédents exposés et dans la résolution 2040 (2012) adoptée récemment, dans laquelle le Conseil

> « [e]spère bien que l'avenir de la Libye reposera sur la réconciliation nationale, la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit » (*résolution 2040 (2012), quatrième alinéa du préambule*).

Cet attachement à la justice et à l'état de droit joue un rôle crucial dans la situation d'après-conflit actuelle; il offre un cadre d'action aux autorités nationales. Récemment, au cours de la visite à Tripoli et à Misrata que j'ai effectuée en avril, les membres du Conseil national de transition et des citoyens libyens m'ont dit combien ils ont apprécié l'intervention déterminante du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale. Le peuple libyen a commencé par réclamer justice pour les crimes commis à la prison d'Abou Salim le 29 juin 1996 et c'est ainsi que la rébellion est née, persuadé qu'il était qu'il n'y aurait pas de justice en Libye sous le régime de Mouammar Kadhafi. Aujourd'hui, le Gouvernement exprime sa gratitude mais également sa conviction qu'il doit tirer parti de ce moment historique pour rendre justice à toutes les victimes libyennes. Il est convaincu que cela est possible.

Mon bureau reste déterminé à travailler avec le Gouvernement libyen et le Conseil pour soutenir cet effort commun et faire en sorte que justice soit rendue à toutes les victimes en Libye.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Moreno-Ocampo pour son exposé d'aujourd'hui. Nous avons pris note de son troisième rapport au Conseil de sécurité, présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 1970 (2011).

D'emblée, je tiens à signaler que le Pakistan n'a pas signé le Statut de Rome et n'est pas membre de la Cour pénale internationale (CPI). Néanmoins, nous reconnaissons les droits et obligations des États membres de la CPI.

La situation a évolué ces derniers mois. Les deux dernières personnes qui faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour ont été arrêtées. Nous constatons également que le Gouvernement libyen a déposé une exception d'irrecevabilité dans une affaire, au titre de l'article 19.2 b) du Statut de Rome. Nous prenons acte du fait que les autorités libyennes souhaitent que les deux intéressés soient jugés devant des tribunaux libyens.

La délégation pakistanaise relève également que le Procureur a appliqué les dispositions de l'article 19.7 du Statut de Rome en suspendant l'enquête du Bureau à propos des activités de Saif al-Islam Kadhafi jusqu'à ce que la Cour se prononce sur la recevabilité de l'affaire. De plus, nous prenons acte du fait que, conformément au principe de complémentarité, le Statut de Rome établit clairement que la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales et que la priorité doit être donnée à une action nationale. Le Procureur a d'ailleurs rappelé cet aspect dans son exposé d'aujourd'hui.

Par conséquent, nous espérons que la demande des autorités libyennes de mener l'enquête et les poursuites contre ces personnes sera examinée favorablement. Nous attendons avec intérêt la décision des juges de la Chambre préliminaire sur la recevabilité de l'affaire devant la CPI. Si ces personnes viennent à être jugées en Libye, les autorités libyennes devront veiller à ce que leurs droits soient protégés et

garantir la régularité de la procédure. Concernant les enquêtes ouvertes par la Cour sur les crimes prétendument commis en Libye, nous attendons du Procureur qu'il mène des enquêtes approfondies et impartiales.

Enfin, je rappelle que l'objectif général du Conseil et de la communauté internationale est de promouvoir une paix durable et la stabilité en Libye, dans l'intérêt supérieur du peuple libyen.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé sur les activités de son bureau et les mesures prises en application de la résolution 1970 (2011).

Comme nous le faisons régulièrement remarquer, la résolution 1970 (2011), par laquelle le Conseil a saisi la Cour pénale internationale de la situation en Libye, a marqué un tournant historique dans la lutte contre l'impunité. La décision unanime du Conseil de sécurité de saisir la Cour de cette situation souligne l'importance du rôle de la justice et de la responsabilité dans le règlement des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La saisine de la CPI a permis de faire de la responsabilité et de l'état de droit des éléments clefs de la transition de la Libye vers un avenir pacifique et démocratique.

Nous nous félicitons d'entendre du Procureur que divers États et acteurs ont coopéré étroitement avec son bureau suite à des demandes d'assistance présentées par la CPI. Comme l'a indiqué le Procureur dans son exposé, la Libye a récemment déposé une exception d'irrecevabilité dans l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi en faisant valoir qu'elle menait une enquête le concernant pour les mêmes crimes et d'autres. La Libye a également présenté en détail les mesures prises pour mener cette enquête et s'est engagée à respecter les normes internationales dans le cadre de cette procédure.

Il s'agit d'un moment important, aussi bien pour la Libye que pour la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome de la CPI repose sur un système de justice complémentaire et contient des dispositions traitant des cas où un État compétent souhaite engager lui-même des poursuites. À cet égard, les propos du Procureur quant à la coopération constante que son bureau reçoit du Gouvernement libyen sont encourageants. Cela dit, comme l'indique le Procureur, il appartient aux juges de décider d'un renvoi devant les tribunaux libyens.

Parallèlement à la poursuite des activités de la CPI, nous continuerons d'encourager le Gouvernement libyen à poursuivre sa coopération avec la Cour et à s'acquitter de ses obligations internationales, y compris en vertu de la résolution 1970 (2011). En outre, nous continuons d'insister sur la nécessité pour la Libye de prendre toutes les mesures requises afin de s'assurer que les conditions de détention de Saif al-Islam Kadhafi et toutes les autres procédures nationales engagées contre lui soient pleinement conformes aux obligations internationales de la Libye.

Par ailleurs, il reste beaucoup à faire au niveau national en Libye, non seulement pour faire la lumière sur les crimes graves commis par le passé, mais aussi pour garantir à l'avenir le bon fonctionnement du système de justice. Il est essentiel que la Libye mette en place un système judiciaire pénal équitable et crédible garantissant un traitement humain et une procédure régulière, ainsi que le respect par la Libye de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Nous convenons avec le Procureur que s'assurer le contrôle de milliers de personnes détenues par des milices ou des autorités locales et organiser leur mise en liberté rapide ou leur procès est un défi d'envergure pour le Gouvernement libyen. La communauté internationale doit répondre aux besoins du Gouvernement libyen à l'heure où il entame cette lourde tâche administrative, logistique et judiciaire.

Nous sommes vivement préoccupés par les modes opératoires relatifs aux viols mis en évidence par la Commission internationale d'enquête et relatés dans le rapport du Procureur. Dans l'intérêt des victimes et pour instaurer une paix durable et partagée en Libye, les violences sexuelles et sexistes ne doivent pas rester impunies. Il faudra établir les responsabilités pour les violations des lois applicables perpétrées en Libye par les différentes parties, y compris les attaques contre les civils soupçonnés d'être loyaux au régime de Kadhafi. L'impunité pour de tels crimes est incompatible avec le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

Des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les crimes présumés seront un élément déterminant des efforts pour créer un État ouvert à tous et démocratique dans lequel tous les Libyens, de tous les horizons, ont un avenir et la possibilité de participer à la reconstruction de leur pays. Nous sommes heureux d'apprendre que le Gouvernement est en train d'élaborer une stratégie globale pour régler ces

problèmes, et nous approuvons le fait que le Ministère de la justice s'est expressément engagé en faveur de la réforme du secteur judiciaire. Nous constatons avec plaisir que, dans ses observations à la CPI, le Gouvernement libyen s'est déclaré disposé à accepter l'aide et l'appui de la communauté internationale dans cette tâche importante. Nous œuvrons de concert avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la communauté internationale pour aider les autorités libyennes à réaliser cet objectif de réforme du secteur judiciaire.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier M. Moreno-Ocampo de son exposé et de son troisième rapport sur la situation en Libye, présenté en application de la résolution 1970 (2011).

Nous appuyons les efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) pour mener des enquêtes sur tous ceux qui ont pris part à des actes illicites pendant les événements survenus en Libye. Il y a assez d'informations pour comprendre que des crimes ont été commis aussi bien par les partisans du régime de Kadhafi que par les rebelles. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore entendu parler de poursuites engagées contre des opposants de Kadhafi, notamment ceux qui ont participé à la vengeance exercée directement contre l'ancien dirigeant libyen. Des questions demeurent également sans réponse en ce qui concerne de possibles crimes commis par de hauts fonctionnaires des États ayant participé à l'opération menée par l'OTAN. Il convient d'enquêter sur tous les cas où l'emploi disproportionné ou aveugle de la force pendant le conflit a fait des victimes civiles.

Le mandat du Procureur consiste entre autres choses à déterminer si les crimes commis par l'une ou l'autre des parties au conflit peuvent ou non constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre et à rassembler des éléments de preuve en ce sens. Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe de continuer à analyser les données fournies par la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, diverses organisations non gouvernementales et d'autres sources afin d'envisager la suite à donner aux travaux de la Cour pénale internationale en vertu de la résolution 1970 (2011).

Nous prenons note de la volonté exprimée par les autorités libyennes de poursuivre Saif al-Islam Kadhafi, et notamment les assurances données par le Gouvernement libyen quant à son engagement à respecter les normes judiciaires les plus élevées. À notre avis, traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves relevant du droit international est une responsabilité qui incombe avant tout à l'État concerné. La compétence de la CPI complète la compétence des juridictions nationales mais ne saurait s'y substituer.

Dans le même temps, il est clair que les gouvernements ne sont pas toujours en mesure de s'attaquer seuls à cette tâche. L'un des obstacles, à cet égard, peut être le fait que le pays concerné ne dispose pas d'un système judiciaire viable, dont le fonctionnement serait conforme aux normes internationales. Cependant, dans le cas d'espèce, la principale question est de savoir si les autorités libyennes prennent effectivement des mesures concrètes pour enquêter sur les crimes commis. Nous sommes gravement préoccupés par les informations qui nous arrivent de ce pays et indiquent qu'entre autres suites du conflit des violences et de nouveaux crimes continuent d'être commis.

Une fois de plus, nous soulignons l'importance d'appliquer les garanties juridiques nécessaires dans les procédures judiciaires après un conflit. À notre avis, la CPI doit faciliter l'application de ces garanties. Nous suivons de près le travail de la CPI dans ce domaine.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son rapport et de son exposé détaillé d'aujourd'hui. Je voudrais également le féliciter pour les travaux en cours et pour les efforts déployés par son bureau pour établir la vérité et enquêter sur tous les faits et les éléments de preuve permettant de déterminer les responsabilités pénales en vertu du Statut de Rome.

À cet égard, nous nous félicitons de l'étroite collaboration qui continue d'exister entre le Bureau du Procureur et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que de la synergie entre ce bureau et la Commission d'enquête de l'ONU, comme le souligne le rapport du Procureur. Nous nous félicitons également des contacts que le Bureau continue d'entretenir avec les autorités libyennes, de l'appui déclaré du Gouvernement à la Cour et de la reconnaissance du rôle positif que la CPI joue pour prévenir d'autres violences dans le pays.

Le Portugal souligne l'importance de faire respecter le principe de responsabilité et la nécessité de

lutter contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme. Ce sont là des objectifs universels qui guident l'action de l'ONU et sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale.

Nous remercions le Procureur des informations actualisées qu'il a fournies sur les affaires relatives à Mouammar Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Ces informations décrivent notamment la procédure suivie pour traduire en justice les deux derniers accusés et les divers contacts menés entre le Bureau et les autorités libyennes, ainsi qu'avec d'autres entités compétentes, afin de s'assurer qu'ils seront jugés. Nous suivrons de près l'évolution de ces procédures, en gardant à l'esprit le rôle important que le Statut de Rome confère à la Cour pour décider de la recevabilité de l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi suite à l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen. Nous faisons entièrement confiance à la Cour en ce qui concerne son évaluation de la situation afin de s'assurer que le procès sera pleinement conforme aux normes internationales. Il en est de même pour l'autre accusé, qui doit, lui aussi, être traduit en justice le plus rapidement possible.

Nous remercions également le Procureur des informations qu'il a fournies sur les enquêtes en cours. Nous attendons avec intérêt l'évolution de l'enquête sur les crimes à caractère sexiste et les deux modes opératoires relatifs aux viols décrits dans le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/17/44). À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Bureau du Procureur s'attache à assurer la protection des victimes dans le cadre de son enquête, pour éviter qu'elles subissent de nouvelles souffrances du fait de la publicité ou de représailles.

Le rapport brosse un tableau inquiétant d'autres violations graves qui, selon le rapport de la Commission d'enquête, ont été commises en Libye, pendant et après le conflit, et font actuellement l'objet d'une enquête du Procureur. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont des violations, quels qu'en soient les auteurs. Les actes de représailles sont inacceptables, et toute personne a droit à un procès équitable. Les arrestations arbitraires et les disparitions forcées doivent cesser et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. Il en est de même pour les actes de représailles contre des civils soupçonnés d'être des partisans de Kadhafi, tels que ceux commis à l'encontre des habitants de Tawergha mentionnés dans le rapport. Ce sont là des faits graves et s'ils sont confirmés, leurs auteurs devront rendre des comptes. En vertu de la compétence de la CPI, l'amnistie n'est pas possible pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt une enquête complète et approfondie sur toutes les allégations de crimes graves commis en Libye. Nous encourageons le Procureur et son bureau à poursuivre leurs efforts, en coopération avec les autorités libyennes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et toutes les entités compétentes pour identifier les auteurs de ces crimes et faire en sorte qu'ils soient traduits en justice, car nous sommes convaincus que la justice est la pierre angulaire des sociétés pacifiques et démocratiques et par conséquent, un élément fondamental du renforcement des institutions libyennes.

M. Morales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de la présentation de son troisième rapport au Conseil.

Nous sommes ravis d'entendre que des progrès ont été accomplis dans le processus de transition en Libye, en dépit de sa fragilité. Nous sommes convaincus qu'au fil du temps, ces progrès se consolideront et deviendront plus perceptibles. C'est pourquoi nous espérons que les prochaines élections constitueront une base solide pour la reconstruction d'un État garantissant le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la fin de l'impunité.

Dans le même temps, nous pensons qu'il est extrêmement important de poursuivre notre coopération avec la CPI et le Bureau du Procureur. Pour que ces instances s'acquittent de leur mandat, il est essentiel qu'elles puissent compter sur le soutien et l'assistance nécessaire que doivent fournir tous les États, y compris ceux qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome.

En tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons agir avec prudence. Notre appui ne doit pas se transformer en une ingérence dans les décisions de la Cour, et encore moins en une pression exercée sur elle. Le Guatemala est d'avis qu'il faut se montrer prudent dans les commentaires formulés au sujet de l'exception d'irrecevabilité présentée par le Gouvernement libyen concernant l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi. À cet égard, même si nous apprécions le travail accompli par le Bureau du Procureur de la CPI dans cette affaire, nous voyons d'un bon œil l'implication des autorités libyennes dans le processus. Le fait que les autorités

libyennes veulent démontrer que leur système judiciaire est à même de relever ce défi si particulier est, à notre avis, un bon signe.

En définitive, nous considérons que c'est à la Chambre préliminaire de prendre une décision concernant la requête déposée par le Gouvernement libyen. Cependant, quelle que soit la décision de la Chambre, nous pensons que le Bureau du Procureur doit rester informé de toutes les mesures et décisions prises dans cette affaire.

Enfin, s'agissant des autres crimes commis en Libye, nous sommes d'avis qu'il faut poursuivre les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité commis en Libye, quels qu'en soient les auteurs. Nous jugeons également préoccupante la situation concernant les crimes sexistes commis pendant le conflit, et espérons que l'on continuera d'enquêter sur eux.

De même, afin d'asseoir l'état de droit en Libye, nous estimons qu'il est essentiel que tous les centres de détention passent sous le contrôle des forces de sécurité nationales. Il est incroyable de laisser ces centres aux mains de groupes qui ne sont pas liés au Gouvernement libyen, lesquels pourraient s'en servir pour commettre des violations des droits de l'homme. Nous espérons que des enquêtes seront menées sur ces violations, et que des efforts seront déployés pour mettre fin à cette situation. Pour sa part, le Gouvernement libyen doit prendre des mesures concrètes pour empêcher que des groupes ethniques soient catalogués dans le but de violer leurs droits.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma plus profonde gratitude à M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé clair et complet sur les faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la résolution 1970 (2011), concernant la poursuite des crimes commis en Libye depuis le 15 février 2011.

Le Conseil national de transition libyen a exprimé à maintes reprises son engagement à instaurer un État démocratique qui réponde aux aspirations de toutes les couches du peuple frère libyen, qui fasse respecter l'état de droit et la justice, et garantisse les droits de tous. Le Conseil national de transition a également exprimé son engagement à enquêter sans discrimination sur toutes les violations commises à l'encontre de tous les citoyens libyens.

À ce propos, dès le début, le Conseil national de transition a contacté la CPI et collabore depuis avec celle-ci. Cette coopération s'est étendue à la Commission d'enquête de l'ONU envoyée en Libye, et au Procureur de la CPI lors de sa visite en avril, durant laquelle il s'est également entretenu avec de hauts responsables en Libye. Les autorités libyennes ont également confirmé à plusieurs reprises leur appui à la CPI et leur volonté de poursuivre leur coopération avec cette dernière en vue de garantir la justice pour les victimes. Cela ressort très clairement du récent rapport du Procureur.

Les autorités libyennes ont également réaffirmé que le système judiciaire national en Libye était en mesure d'offrir des procès équitables à tous les accusés. Ces procès respecteront toutes les normes internationales et reconnaîtront aux accusés les droits de la défense, tout en accordant à la population libyenne le droit de connaître la vérité et de faire table rase des tensions du passé. En vertu du principe de complémentarité défini dans le Statut de Rome, dans cette affaire la compétence du système judiciaire libyen national prime sur celle de la CPI.

Les autorités libyennes ont, comme le rappelle le rapport du Procureur, déclaré à maintes reprises qu'elles n'accorderont ni protection ni impunité à quiconque s'il est prouvé qu'il a commis des crimes contre l'humanité, et qu'elles étaient en train de mener de véritables enquêtes efficaces et de préparer des procès équitables.

Par conséquent, l'annonce par les autorités libyennes qu'elles remplissent les conditions de recevabilité prévues par le Statut de Rome ainsi que leurs volonté et désir de mener des enquêtes et des poursuites équitables et impartiales au plan national répondent aux normes internationales de prévention de l'impunité. Ces exigences incluent le respect de la souveraineté libyenne et l'application de la justice par les autorités judiciaires nationales libyennes en conformité avec les normes internationales; la conduite de procès équitables pour les personnes accusées de violations généralisées des droits de l'homme et prévoyant des réparations pour les victimes et leur famille; la prise en considération de l'accumulation des souffrances du passé, y compris les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'élaboration d'une stratégie globale pour traiter tous les crimes et mettre fin à l'impunité; et la promotion de la justice transitionnelle en vue de

réaliser la réconciliation nationale pour surmonter les souffrances du passé et bâtir un avenir meilleur.

À cet égard, nous apprécions et saluons l'adoption récente d'une loi sur la justice transitionnelle en Libye et la création d'une commission d'établissement des faits et de réconciliation. Nous sommes disposés à partager avec nos frères libyens l'expérience de la commission d'établissement des faits et de réconciliation du Maroc et à les aider à empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme.

Le peuple frère de Libye a souffert pendant de nombreuses décennies du déni de ses droits fondamentaux à une vie décente et à l'exploitation de ses ressources nationales. Au cours de ces années, il a fait preuve d'une patience et d'un courage considérables, et a gardé espoir en une nouvelle ère de liberté, de dignité et de respect des droits. Nous sommes certains que la nouvelle Libye sera à même de répondre aux aspirations de tous les secteurs de la nation libyenne et de contribuer ainsi à la sécurité et la stabilité de toute la région du Maghreb.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à dire notre sincère reconnaissance à M. Luis Moreno-Ocampo pour son rapport d'activité. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons le travail du Bureau du Procureur et apprécions au plus haut point les efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) pour rendre justice aux victimes des atrocités commises en Libye. Ces efforts sont conformes aux engagements que nous avons pris de lutter contre l'impunité pour les crimes graves.

L'Afrique du Sud a appuyé la résolution 1970 (2011), qui renvoie la situation en Libye devant la Cour pénale internationale, du fait de notre engagement de longue date dans la lutte contre l'impunité pour les crimes graves. Nous n'appuyons pas les efforts ou les actions qui créent l'impression que la Cour sert des expédients politiques ou est utilisée à des fins politiques. C'est pourquoi nous continuons de demander au Conseil que son examen de tous les cas relatifs à la Libye renvoyés devant la Cour pénale internationale repose sur des principes établis. Nous sommes bien conscients de la primauté de la juridiction nationale, même dans le cas de la Libye. À cet égard, nous avons pris note de la demande officielle soumise par les autorités libyennes à la CPI. Nous attendons avec intérêt la décision de la Cour et espérons que l'esprit de coopération persistera quelle que soit la décision qu'elle prendra.

Nous réitérons notre appel en faveur d'une enquête globale portant sur tous les crimes, pas seulement sur ceux des forces pro-Kadhafi, car cela pérenniserait l'impression que l'on rend « la justice du vainqueur ». Nous restons préoccupés par la situation politique et les conditions de sécurité en Libye. Toutefois, nous félicitons les Libyens des progrès réguliers qu'ils ont accomplis sur la voie de l'édification d'une Libye démocratique fondée sur l'égalité, la liberté et le respect des droits de l'homme.

Nous exhortons les autorités libyennes à traiter de la question des détenus, en particulier les migrants africains et les Africains noirs soupçonnés d'avoir appuyé le régime de Mouammar Kadhafi. Leur détention arbitraire continue et les rapports faisant état de tortures ne présagent rien de bon pour l'édification d'une société fondée sur le respect des droits de l'homme et la dignité humaine.

M. Eick (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Procureur pour son exposé et pour le rapport qu'il a présenté au Conseil. Nous sommes reconnaissants des efforts continus consentis par le Procureur et la Cour pénale internationale (CPI) pour mettre en œuvre la résolution 1970 (2011). Nous continuons d'estimer qu'il est très important de veiller à ce que les atrocités commises en Libye ne restent pas impunies. À cette fin, leurs auteurs doivent être identifiés et traduits en justice.

À preuve que cet objectif est partagé par l'ensemble de la communauté internationale est le niveau de coopération impressionnant des États en réponse aux demandes d'assistance de la CPI que le Procureur a mises en exergue dans son rapport. Je tiens à assurer le Procureur que l'Allemagne est prête à appuyer les enquêtes en cours et à répondre à toute demande d'assistance.

Permettez-moi de faire quelques brèves observations sur un certain nombre d'éléments mis en lumière par le Procureur dans son rapport.

Premièrement, l'Allemagne note avec satisfaction que M. Abdullah al-Senoussi a fini par être appréhendé et pourra désormais être tenu responsable de crimes contre l'humanité conformément à l'article 7 du Statut de Rome. Tout en notant que plusieurs demandes pour son extradition sont en attente, nous demandons à toutes les parties concernées de veiller à ce que les

procédures contre M. al-Senoussi portent sur l'ensemble des crimes qu'il aurait commis pendant les nombreuses années durant lesquelles il était l'un des hommes forts les plus notoires du régime de Kadhafi.

Deuxièmement, l'Allemagne a suivi avec grande attention l'évolution de la situation de M. Saif al-Islam Kadhafi, ainsi que la question de la juridiction le concernant. Nous saluons les efforts déployés par la Cour pour faire la lumière sur les particularités factuelles et juridiques de la détention de M. Kadhafi. En même temps, nous continuons d'être extrêmement préoccupés par le fait que M. Kadhafi soit toujours en détention à Zintan et que sa remise aux autorités libyennes soit encore en attente.

Il y a également le problème de la juridiction et des mesures que doivent prendre les autorités libyennes pour permettre à la Cour d'examiner comme il se doit les demandes libyennes pertinentes. Nous notons que le Gouvernement libyen a déposé une demande officielle contestant la recevabilité de l'affaire, conformément à l'article 19.2 du Statut de la CPI. L'Allemagne est convaincue que la Chambre préliminaire examinera cette demande de façon aussi soigneuse et complète que possible, en prenant en considération tous les aspects pertinents et en tenant compte de l'objectif général qui est d'assurer le respect des principes de justice et de procédure régulière.

Troisièmement, je voudrais souligner qu'il importe de garantir la justice transitionnelle et la réconciliation nationale en Libye. Nous reconnaissons les défis énormes auxquels est confronté le Conseil national de transition en la matière, et nous saluons les efforts menés à ce jour, notamment la remise continue des détenus aux autorités nationales, la mise en place d'une commission d'établissement des faits et de la réconciliation à la suite de l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle et l'élaboration d'une stratégie globale pour examiner tous les crimes et mettre fin à l'impunité en Libye.

En même temps, nous partageons les préoccupations exprimées par le Procureur dans son rapport, notamment la lenteur du transfert des détenus des milices et des autorités locales aux autorités nationales, et de l'examen des cas des détenus pour déterminer aussi rapidement que possible lesquels d'entre eux doivent être relâchés et lesquels doivent faire l'objet d'enquêtes criminelles.

Comme le Procureur l'a noté dans son rapport, en mars 2012 la Commission d'enquête de l'ONU a relevé un certain nombre de cas de disparitions forcées et de tortures dans des centres contrôlés par des conseils militaires locaux, ainsi que le ciblage et le châtiment collectifs de communautés entières soupçonnées d'avoir prêté allégeance au régime de Kadhafi. Nous demandons donc à tous ceux qui exercent un pouvoir de fait en Libye de respecter les normes applicables en matière de droits de l'homme et de s'abstenir de tout acte qui rappelle les années noires de la Libye, plutôt que son présent et son avenir de membre à part entière de la communauté internationale.

Je voudrais enfin remercier le Procureur des conclusions claires figurant dans son rapport sur les actions de l'OTAN en Libye. Ces observations sont tout à fait conformes à ce que l'on sait : l'OTAN n'a pas visé des civils de manière délibérée mais, au contraire, a pris les plus grandes précautions pour s'assurer qu'il n'y ait aucune victime parmi les civils. De plus, l'OTAN a pleinement coopéré avec la Commission d'enquête internationale sur la Libye et a fourni une quantité considérable d'informations, dont une grande partie a dû être déclassifiée, pour aider la Commission dans sa tâche.

M. Tatham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Je souhaite, moi aussi, remercier le Procureur pour son rapport sur la situation en Libye. La Libye se relève. La société civile prospère et l'économie se redresse grâce à l'adoption d'un budget national et à la réouverture de la Bourse. Des programmes d'enregistrement des combattants révolutionnaires sont mis en place. La détermination et le sacrifice du peuple libyen ont ouvert la voie à la tenue des premières élections démocratiques en plus d'une génération. La communauté internationale continue d'assumer un rôle d'appui à la transition politique en fournissant une aide technique qui réponde aux besoins de la Libye.

Le Gouvernement de transition et le Conseil national de transition dirigent le processus d'édification d'une nouvelle Libye prospère et pacifique. Les dirigeants du pays n'ont cessé de signaler clairement leur attachement à l'état de droit et aux droits de l'homme comme faisant partie intégrante d'une Libye pacifique dont les richesses sont partagées par toute la population. Nous engageons instamment les autorités libyennes à veiller au respect de ces engagements publics.

À cet égard, nous nous félicitons de leur coopération étroite avec la Commission d'enquête du

Conseil des droits de l'homme et des progrès réalisés en vue de placer les centres de détention sous le contrôle du Gouvernement. Pour poursuivre ces progrès, les autorités libyennes doivent continuer d'examiner les dossiers de tous les détenus et libérer ceux qui sont maintenus en détention sans motif valable. Elles doivent mener des enquêtes, amener les auteurs de violences à en répondre et veiller au plus vite à la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête.

La communauté internationale reconnaît les contraintes auxquelles est soumis le Gouvernement libyen après 42 ans durant lesquels Kadhafi a rendu exsangues les institutions nationales. Nous nous tenons prêts à fournir une assistance, y compris par le biais de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Comme nous l'avons déjà souligné, les événements en Libye devraient donner à réfléchir à tous les gouvernements qui voudraient recourir à la violence contre leur propre peuple. La communauté internationale veillera à ce que les individus responsables de tels actes au sein de ces gouvernements en répondent, devant leurs propres tribunaux ou devant des tribunaux internationaux tels que la Cour pénale internationale (CPI). L'impunité n'est plus tolérable.

Le Royaume-Uni est un fervent défenseur de la CPI. Nous prenons note du travail minutieux accompli par le Procureur et son bureau lors de leurs visites en Libye au cours des six derniers mois, et nous remercions le Procureur et son personnel. Leurs efforts jouent un rôle important pour faire pièce à l'impunité et ramener le respect du principe de responsabilité dans un pays dont il était tristement absent depuis un certain temps.

Nous nous félicitons de la coopération que maintient la Libye avec la CPI s'agissant du mandat d'arrêt lancé contre Saif al-Islam Kadhafi pour crimes présumés contre l'humanité. Nous notons que les autorités libyennes ont présenté une exception d'irrecevabilité au motif que des enquêtes sont menées actuellement par la Libye sur les crimes dont on l'accuse. Nous prenons note avec intérêt, d'après le rapport du Procureur, des mesures mises en place par la Libye pour enquêter sur l'affaire Saif. Il doit être traduit en justice devant un tribunal indépendant.

S'agissant de l'OTAN, nous tenons à souligner le luxe de précautions, parfaitement vérifiables, dont s'est entourée l'OTAN pour réduire au maximum les risques de pertes civiles, ce qu'ont d'ailleurs reconnu tant le Procureur dans son rapport que la Commission d'enquête dans son propre rapport du 8 mars (A/HRC/19/68). Toutes les frappes aériennes de l'OTAN ont été méticuleusement planifiées, notamment en utilisant des munitions à guidage de précision et les moyens du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance pour frapper des objectifs militaires légitimes. L'OTAN a coopéré pleinement avec la Commission d'enquête pour lui permettre d'établir son rapport et enquêté sur chacune des allégations crédibles de dommages infligés à la population civile qui ont été portées à son attention.

Les autorités britanniques ont apporté leur pierre à l'enquête de la CPI jusqu'à présent en coopérant pleinement avec le Procureur et son équipe d'enquêteurs chaque fois qu'elles étaient sollicitées. Nous invitons les voisins de la Libye à continuer de coopérer de leur côté avec la CPI, notamment en ce qui concerne Abdullah al-Senoussi, qui est détenu en Mauritanie.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, de son troisième rapport relatif à l'application de la résolution 1970 (2011) et des informations supplémentaires qu'il a fournies au Conseil aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour le féliciter de son dévouement et de son travail inlassable au service de la justice.

Ce rapport propose une précieuse mise à jour concernant l'état d'avancement des procès et des procédures qui ont fait suite au renvoi devant la Cour de ces affaires par le Conseil en application de la résolution 1970 (2011). De même, nous avons reçu des informations concernant les enquêtes en cours, qui pourraient donner lieu à l'ouverture d'un second dossier portant sur des crimes à caractère sexiste.

Ma délégation estime qu'il est notamment fondamental, à ce stade, de mettre en place la coopération nécessaire de tous les acteurs concernés avec la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1970 (2011). Le troisième rapport du Procureur contient des références encourageantes à l'attitude positive qu'ont adoptée à cet égard aussi bien les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, que certaines instances internationales, comme INTERPOL ou la Commission d'enquête de l'ONU.

Nous prenons note en particulier du fait que dans le cadre des deux procédures judiciaires en cours portant sur des meurtres et des persécutions commis pour des motifs politiques, à savoir les affaires engagées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, le Gouvernement libyen a démontré concrètement sa volonté de coopérer avec la Cour, ainsi que souligné, en de nombreuses occasions, son intention de procéder sur le plan national à des enquêtes et des poursuites équitables et impartiales en conformité avec les conditions de recevabilité prévues par le Statut de Rome.

Le Gouvernement libyen a également déployé des efforts tout particuliers en ce qui concerne la tâche délicate de conservation des éléments de preuve, qui revêt une importance fondamentale au moment du jugement, que ce soit par un tribunal national ou par la Cour pénale internationale. Nous applaudissons cette attitude. De même, nous sommes convaincus que l'appui et la coopération de la communauté internationale demeurent indispensables pour que les autorités libyennes puissent maintenir le cap afin que les graves crimes commis en Libye ne restent pas impunis.

S'agissant de l'affaire engagée contre Saif al-Islam Kadhafi, nous suivons avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation concernant l'exception d'irrecevabilité présentée, et sur laquelle devrait prochainement statuer une chambre de la Cour. Il reviendra à cette chambre de décider si effectivement, sur les chefs de crimes contre l'humanité dont est accusé Saif al-Islam Kadhafi, les autorités libyennes ont réussi à démontrer qu'elles enquêtent et procèdent avec diligence sur les faits contenus dans l'acte d'accusation. Indépendamment de ce que statuera la chambre à cet égard, elle agira ce faisant en vertu du principe de complémentarité, qui est la véritable colonne vertébrale du système de justice pénale consacré par le Statut de Rome.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté très attentivement l'exposé de M. Moreno-Ocampo.

Le processus de transition politique en Libye vient d'entrer dans une phase cruciale. Nous espérons que le peuple libyen maintiendra l'harmonie entre les ethnies et qu'il préservera l'unité nationale, qu'il s'emploiera à relever tous les défis et pourra retrouver rapidement la stabilité sociale et procéder à la reconstruction politique et économique du pays.

Les élections parlementaires vont avoir lieu en Libye en juin. Elles revêtent une grande importance pour la suite du processus de transition politique en Libye. La Chine espère que le Gouvernement intérimaire libyen s'emploiera assidûment aux préparatifs des élections, conformément à la feuille de route établie en vue de promouvoir son processus et son calendrier politiques.

La communauté internationale doit continuer d'appuyer et de soutenir le processus de reconstruction nationale en Libye. La position de la Chine en ce qui concerne la Cour pénale internationale (CPI) reste inchangée. Nous espérons que les mesures prises par la CPI pour appliquer les résolutions pertinentes seront favorables à la reconstruction en Libye. Ces résolutions doivent être strictement appliquées.

Les rapports de la Commission d'enquête internationale sur la Libye publiés par le Conseil des droits de l'homme et ceux de la Cour pénale internationale indiquent tous que les activités de l'OTAN en Libye ont provoqué des pertes civiles. La Chine est préoccupée par ce fait. Le Conseil de sécurité a le droit et l'obligation de savoir la vérité.

M. Briens (France) : Je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son troisième rapport et de la présentation qu'il en a faite aujourd'hui. Je ferai quatre remarques.

Tout d'abord, s'agissant de la résolution 1970 (2011), la France a été l'un des coauteurs de cette résolution, qui reste un exemple de la capacité d'unité et d'action rapide du Conseil de sécurité, et plus généralement de la communauté internationale. Dès la mi-février 2011, face aux exactions commises par les dirigeants libyens, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Organisation de la Conférence islamique condamnaient les atrocités commises par le régime de Kadhafi; et le 26 février, la résolution 1970 (2011) déférait la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale. C'était le début d'un processus qui, en marquant sans ambiguïté, sans hésitation, l'isolement complet des criminels, quel qu'en soit le rang, a permis de sauver des milliers de vies. À l'heure où les autorités syriennes poursuivent les violences à l'encontre des populations civiles, souvent des enfants, le Conseil doit réitérer son message sur la primauté du droit et la lutte contre l'impunité en toutes circonstances.

S'agissant, deuxièmement, de l'action de la Cour pénale internationale, après l'adoption de la résolution

1970 (2011), le Procureur a mené son enquête en trois mois. Et, le 16 mai 2011, il a soumis trois demandes de mandats d'arrêt. Le 27 juin, les juges ont émis ces mandats.

La Cour pénale internationale a ainsi démontré sa capacité à agir vite et à exercer une pression sur ceux qui organisaient et commettaient les exactions. Elle nous a permis aussi de comprendre les rouages de la violence en Libye. La lecture des décisions judiciaires est à cet égard édifiante : ces mandats d'arrêt, pour crimes contre l'humanité, décrivent les attaques planifiées et systématiques contre les civils, les méthodes – disparitions forcées, détentions arbitraires, tortures – utilisées pour briser toute forme d'opposition à Mouammar Kadhafi. On constate que plus d'un an après les faits, la communauté internationale tend parfois à oublier l'histoire. Certains nous disent que Mouammar Kadhafi aurait été prêt à négocier, que le prix à payer pour mettre fin à ses crimes aurait été trop lourd. Mais ces mandats d'arrêt, la clarté avec laquelle ils exposent les ordres donnés pour martyriser les civils, sont là pour empêcher cette relecture de l'histoire.

Face à la commission d'atrocités, la communauté internationale et le Conseil de sécurité peuvent avoir recours à une institution judiciaire impartiale et indépendante, permanente et donc immédiatement opérationnelle, pour identifier les principaux responsables de crimes. Après l'exemple libyen l'inaction est, plus que jamais, inexcusable.

Troisièmement, concernant la suite du processus, le Procureur nous avait promis en novembre dernier un bilan global de ses activités. Nous l'avons reçu, et nous l'en remercions. Mouammar Kadhafi ayant été tué, il reste deux mandats d'arrêt, l'un contre Saif al-Islam Kadhafi et l'autre contre Abdullah al-Senoussi. Les autorités libyennes ont demandé à juger elles-mêmes Saif al-Islam. C'est tout à l'honneur de ce pays émergeant d'un conflit de souhaiter ainsi assumer ses responsabilités. C'est même une leçon pour d'autres pays, comme le Soudan, qui n'a jamais exprimé la volonté de juger lui-même les trois personnes inculpées par la CPI.

Nous nous félicitons que le Gouvernement libyen ait choisi de présenter son recours en admissibilité en pleine conformité avec le Statut de Rome. Comme le Procureur l'a rappelé, la décision finale sur le cas de Saif al-Islam Kadhafi reviendra aux juges de la CPI dont les décisions devront être appliquées. Le respect, par la Libye, de ses obligations internationales et notamment des termes de la résolution 1970 (2011) est un indice clef de son attachement à l'État de droit.

Quant à al-Senoussi, la Cour a demandé son transfert, la France et la Libye son extradition. Nous attendons de la Mauritanie une réponse.

Le Procureur a aussi indiqué qu'il poursuivait son enquête sur les allégations de crimes sexuels commis en Libye par les forces de Kadhafi. Nous saluons l'attention portée à la dignité des victimes.

Concernant les personnes détenues par les milices, le Procureur s'est référé au rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/19/68) et a fait état d'exactions. Comme lui, nous encourageons les efforts des autorités libyennes pour transférer ces détenus sous leur contrôle. Le Procureur a également évoqué la situation des civils de Tawergha qui ont été la cible de violences à Misrata. Nous saluons les discussions qu'il a tenues avec le Gouvernement sur la préparation d'une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye.

Concernant les allégations de crimes commis par l'OTAN, le rapport du Procureur a souligné qu'il n'y avait ni preuve ni élément suggérant que le commandement de l'OTAN a intentionnellement planifié ou commis des crimes contre la population civile.

En ce qui concerne les cinq cas de frappes identifiés par la Commission d'enquête des Nations Unies comme ayant engendré des pertes civiles, le Premier Ministre libyen s'est ici même, devant ce Conseil, engagé à mener ses propres enquêtes, et l'OTAN a indiqué qu'elle apporterait sa pleine coopération.

Le processus initié par la résolution 1970 (2011) doit suivre son cours. La lutte contre l'impunité est essentielle pour un pays comme la Libye, qui s'est engagé dans la voie de l'état de droit. C'est ce que ce Conseil vient d'ailleurs de réaffirmer dans sa résolution 2040 (2012) à laquelle le Procureur s'est référé. La poursuite du processus nécessite à la fois une pleine coopération de la Libye avec le Bureau du Procureur et le plein soutien de ce Conseil, du Secrétariat et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye à l'action de la CPI.

M. Menan (Togo) : Je voudrais d'abord remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, pour la présentation de son rapport d'étape, conformément à la résolution 1970 (2011).

Le Togo se réjouit de la présentation de ce rapport, qui fait le point des actions entreprises notamment en ce qui concerne l'arrestation et le jugement des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité sur le territoire libyen depuis le 15 février 2011 jusqu'à la fin supposée des conflits. Nous nous félicitons de la coopération qui est ainsi établie entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen à cet effet. Les réunions tenues du 18 au 20 avril dernier, entre le Bureau du Procureur et certaines autorités libyennes, sont l'expression tangible de cette coopération, dont l'objectif principal est de réunir des preuves suffisantes pour la manifestation de la vérité en vue de la défense des droits des victimes des crimes allégués.

À cet égard, nous notons l'engagement des autorités libyennes à conduire des investigations justes et impartiales et des poursuites, en conformité avec les normes internationales, dans les affaires contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, le premier étant toujours détenu à Zintan par les membres de la milice qui l'a arrêté, et le second étant encore détenu en Mauritanie où il a été arrêté.

Nous espérons que les discussions entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur offriront une occasion unique de mettre en œuvre de façon judicieuse le principe de la complémentarité, de façon à garantir le procès équitable dans le cas d'espèce. Le Togo espère qu'à l'expiration du délai du 4 juin prochain, la Cour disposera des informations adéquates pour se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité dont elle est saisie par les autorités libyennes.

Mon pays reste préoccupé par les allégations de crimes à caractère sexiste, entre autres, des viols à grande échelle commis même dans les centres de détention et dans les hôpitaux durant le conflit. Il est évident que ces crimes et ces violations massives des droits de l'homme n'ont pas été commis que par les forces fidèles au régime de Kadhafi. Les rapports successifs de la Commission d'enquête internationale d'établissement des faits pour la Libye imputent ces actes aussi aux milices et groupes révolutionnaires, comme a eu à le relever encore une fois la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navy Pillay, lors de son exposé au Conseil le 25 janvier 2012 (voir S/PV.6707). Nous espérons que les autorités libyennes et la Cour, selon les cas, feront toute la lumière sur ces cas de violation et identifieront les auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes, pour que justice soit rendue aux nombreuses victimes meurtries.

Le 10 mai dernier, le Togo, comme beaucoup de pays, avait, au cours des consultations sur la Libye, exprimé sa préoccupation face à l'existence de nombreux centres de détention secrets gérés par des brigades révolutionnaires où il serait pratiqué des actes de torture sur les détenus. Ces informations, qui étaient déjà contenues dans le rapport de la Commission d'établissement des faits (A/HRC/19/68), doivent susciter de la part des autorités compétentes libyennes des actions urgentes pour rechercher et démanteler ces centres illégaux. Nous invitons à nouveau la Mission d'appui des Nations Unies en Libye à aider les autorités libyennes à travailler dans ce sens.

Le Togo voudrait saisir l'occasion de la présente séance pour saluer la coopération qui existe entre la Cour et les États parties et non parties au Statut de Rome, ainsi qu'avec des organismes internationaux et non gouvernementaux dans le cadre des investigations sur les cas de violation allégués. En ce qui concerne la question cruciale de la coopération de la CPI avec les États africains, nous espérons que la toute récente visite que l'Ambassadrice Tiina Intelmann, Présidente de l'Assemblée des États parties, a effectuée du 8 au 11 mai à Addis-Abeba, où elle a rencontré des personnalités de haut niveau de l'Union africaine, permettra de renforcer leur lien quant à l'objectif commun qui reste la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes odieux.

Une coopération de qualité entre la CPI et les États africains permettra de corriger les équivoques sur le principe de la complémentarité. Les discussions en cours en vue de l'attribution éventuelle d'une compétence pénale à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'en seront qu'enrichies.

M. Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo, de son exposé d'aujourd'hui. Nous avons aussi pris note de son troisième rapport présenté au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 7 de la résolution 1970 (2011).

L'Inde n'est pas signataire du Statut de Rome, et nous avons exprimé notre position sur la Cour pénale internationale (CPI) à plusieurs reprises. Je ne réitérerai pas cette position bien connue.

La situation en Libye a considérablement changé depuis le dernier rapport du Procureur et son exposé devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6647). Le peuple libyen s'emploie actuellement à remédier aux

conséquences du conflit et à mettre en place de nouvelles institutions pour répondre à ses aspirations démocratiques. Entre-temps, la prolifération des armes s'est révélée un problème majeur qui constitue une menace pour la stabilité de la Libye et de toute la région. La communauté internationale – notamment le Conseil de sécurité et la CPI – doit accorder toute l'assistance voulue à la population et aux autorités libyennes dans le cadre de ce processus. Un processus politique sans exclusive et largement représentatif fondé sur la souveraineté de l'État est le seul moyen de parvenir à la réconciliation nationale et de surmonter la multitude de problèmes auxquels la Libye est confrontée dans cette phase d'après conflit.

Dans ce contexte, nous espérons que le Procureur de la CPI mènera une enquête approfondie et impartiale sur tous les crimes présumés imputés à l'ensemble des parties au conflit en Libye. Le Procureur ne doit pas se laisser influencer par des considérations extrajudiciaires et ne doit se concentrer que sur les poursuites, sans se laisser détourner par des facteurs extérieurs. Tous les auteurs de crimes visés par le Statut de Rome devront rendre des comptes quelle que soit la partie au conflit à laquelle ils aient appartenu. Les considérations politiques ou extrajudiciaires ne doivent exempter personne des poursuites pour les crimes qui ont été commis.

Enfin et surtout, il importe de veiller à ce que toutes les mesures prises par le Procureur de la CPI se situent strictement dans le cadre de la résolution 1970 (2011), en particulier le paragraphe 6, qui concerne les États non parties au Statut de Rome.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Azerbaïdjan.

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé et d'avoir présenté son troisième rapport au Conseil de sécurité.

L'Azerbaïdjan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, nous partons du principe que la protection des civils, le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves relèvent de la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble. L'Azerbaïdjan est favorable à ce qu'une plus grande attention soit accordée à ces questions au niveau international et souligne l'importance des mesures prises pour protéger les civils, faire valoir leurs droits et traduire en justice les responsables de ces crimes, indépendamment de leur statut officiel.

Il est clair que l'intervention de la Cour pénale internationale en Libye lorsque la violence avait atteint son paroxysme a renforcé la détermination du peuple à faire cesser les crimes et à rendre justice aux victimes. Nous nous félicitons de la coopération fructueuse entre la CPI et les autorités libyennes, et nous nous félicitons que le Gouvernement soit disposé à apporter toute l'assistance voulue à la Cour dans le cadre de son enquête.

L'Azerbaïdjan appuie sans réserve le Conseil national de transition de la Libye et ses efforts pour rétablir la paix et la stabilité dans le pays. À notre avis, en dépit des défis auxquels la Libye est confrontée dans un environnement complexe d'après conflit, le Gouvernement est capable de surmonter les problèmes hérités de l'ancien régime, de promouvoir la réconciliation nationale et de garantir, par le biais du système juridique et judiciaire national, une protection et une promotion efficaces des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous constatons que le Gouvernement libyen mène des enquêtes concernant certains individus pour les mêmes crimes, entre autres, et les mêmes comportements sous-jacents que dans le cadre de celles menées par le Bureau du Procureur de la CPI. Nous prenons également note du fait qu'il s'est engagé à veiller à ce que des enquêtes effectives et véritables soient menées afin que les accusés soient jugés dans le cadre de procès équitables, conformément aux normes internationales les plus élevées. Nous nous félicitons également des efforts supplémentaires consentis par le Gouvernement pour régler les problèmes liés à la justice, notamment l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle, et les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées par l'ONU et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Il va sans dire qu'il faut offrir aux personnes détenues les garanties d'une procédure régulière. C'est pourquoi il est important que le Gouvernement ait réalisé des progrès pour étendre son contrôle sur les centres de détention connus à travers le pays et sur un certain nombre de détenus et qu'il ait réitéré son engagement à faire fermer au plus vite tous les centres de détention non officiels et non reconnus et à prendre des mesures pour lutter contre les mauvais traitements.

Pour terminer, nous félicitons les autorités libyennes de leur détermination à enquêter sur les incidents recensés par la Commission internationale d'enquête du Conseil des droits de l'homme. De même, nous attendons avec impatience que le Bureau du Procureur de la CPI procède à l'évaluation qui lui permettra d'apprécier s'il doit conduire sa propre enquête.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis persuadé que sous votre direction sage et avisée, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je voudrais également remercier M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé important. Je voudrais saisir cette occasion pour lui rendre hommage, ainsi que son équipe, des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre du mandat de la CPI afin que justice soit rendue et qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme et à l'impunité. Je voudrais également saluer son professionnalisme, qui a aidé les autorités libyennes à progresser en vue de l'administration de la justice et pour mettre fin à l'impunité, qui sont les objectifs primordiaux que nos autorités s'efforcent d'atteindre, en dépit des graves difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Par ailleurs, je voudrais remercier la CPI d'être intervenue en Libye au plus fort des actes de répression et d'assassinat à l'encontre du peuple libyen, notamment en délivrant des mandats d'arrêt. Ces efforts ont conforté le peuple libyen dans sa détermination à mettre un terme aux crimes commis par le tyran Kadhafi et ont marqué une étape importante dans l'action menée pour faire respecter le droit à la protection en luttant contre l'impunité.

Le 17 février 2011, le peuple libyen s'est soulevé contre le régime de Kadhafi, afin de recouvrer ses droits et sa dignité et de garantir la justice à tous les citoyens après de longues décennies d'injustice et de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après le succès de la révolution, les autorités libyennes savent combien il importe que justice soit rendue et qu'un nouvel État démocratique soit édifié. En outre, elles sont conscientes des liens étroits qui existent entre la justice, les droits de l'homme, la réconciliation nationale, la sécurité et le développement. Elles considèrent par conséquent la justice comme une priorité absolue et ont entrepris les réformes judiciaires qui s'imposent, à commencer par la promulgation d'une loi sur la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le pouvoir judiciaire, conformément à la Déclaration constitutionnelle sur le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En outre, les tribunaux spéciaux ont été supprimés et le système judiciaire a été purgé de tous les juges corrompus. Nous pouvons maintenant dire sans crainte de nous tromper que le système judiciaire repose sur de nouvelles bases et qu'il est maintenant prêt à instruire des procès équitables et impartiaux qui répondent aux normes internationales.

Les autorités libyennes ont coopéré avec la CPI et lui ont fourni des témoins et des preuves, grâce auxquels elle a pu délivrer les mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Le Gouvernement et le peuple libyens apprécient le rôle important que peut jouer la Cour en l'absence d'un système judiciaire national efficace.

La Libye n'a jamais exprimé la moindre opinion négative à l'égard de la Cour, que ce soit de manière officielle ou publique. Cependant, le statu quo sur le terrain a évolué. Il incombe donc au Gouvernement libyen de prendre cela en considération, notamment en ce qui concerne ce qui suit.

Premièrement, le système judiciaire national libyen a été réformé et il est maintenant prêt à conduire des procès transparents et équitables qui répondent à toutes les garanties prévues par le droit international, y compris la mise à disposition d'un avocat de la défense et la présence d'observateurs internationaux. Deuxièmement, la situation interne en Libye est extrêmement sensible, et il y a unanimité au sein du peuple libyen sur les poursuites engagées contre les plus hauts responsables de l'ancien régime libyen. Troisièmement, la Libye n'est pas partie au Statut de Rome. La responsabilité première en ce qui concerne le jugement des crimes graves incombe donc au système judiciaire national. Conformément au Statut de Rome, la CPI ne saurait intervenir qu'en complément du rôle de l'appareil judiciaire national. Quatrièmement, l'objectif de ces procès est, en dernière analyse, de rendre la justice conformément aux principes et normes reconnus internationalement, quel que soit le lieu où se déroulent ces procès et quels que soient les juges qui

les instruisent. Cinquièmement, le Procureur libyen a ouvert une information, le 8 janvier, au sujet des crimes graves dont est accusé Saif al-Islam Kadhafi. Parallèlement, le procureur militaire en Libye a engagé une enquête concernant les charges qui pèsent contre Abdullah al-Senoussi.

Dans le droit fil des points que je viens d'énumérer, le Gouvernement libyen a déposé le 1[er] mai une requête auprès de la CPI contestant l'audition par celle-ci de l'affaire concernant Saif al-Islam Kadhafi, conformément au paragraphe 2 b) de l'article 19 du Statut de Rome. La requête faisait valoir que l'affaire était irrecevable en raison de l'enquête à laquelle procédait déjà activement, sur cette affaire, la justice libyenne, pour établir précisément la responsabilité pénale concernant les accusations portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Les accusations portaient sur des crimes contre l'humanité commis lors d'attaques à grande échelle contre des civils libyens, avant et après le 15 février 2011.

Cette requête ne fait que confirmer que les autorités judiciaires libyennes tiennent catégoriquement à ce que les procès se déroulent en Libye. Les pièces du procès, ainsi que les déclarations des accusés et des témoins, font partie de l'histoire libyenne. Tous les Libyens attendent donc avec impatience que les procès aient lieu en Libye. Les autorités libyennes espèrent obtenir un appui et une coopération supplémentaires de la part du Conseil de sécurité et de la CPI afin d'organiser les procès en Libye, conformément aux normes internationales.

À cet égard, je tiens également à évoquer la préoccupation qu'ont exprimée certains représentants quant au fait que Saif al-Islam Kadhafi n'avait pas d'avocat pour le défendre. Je tiens à assurer le Conseil et les autres délégations que Saif al-Islam Kadhafi disposera des services d'un avocat, puisque la loi libyenne ne permet pas d'ouvrir le procès d'un accusé dans une affaire criminelle en l'absence d'un avocat. Cette question concerne au premier chef Saif al-Islam Kadhafi, qui refuse jusqu'à maintenant de désigner un avocat pour le défendre. La question est donc l'affaire non pas des autorités libyennes, mais de l'accusé lui-même. Cependant, rien ne s'oppose à ce qu'il désigne un avocat pour le défendre.

Compte tenu du nombre élevé de détenus soupçonnés d'avoir commis des crimes, et de la difficulté de juger toutes les affaires simultanément, les autorités judiciaires libyennes ont décidé de suivre les dispositions de la communication relative à certaines questions de politique générale publiée par le Bureau du Procureur de la CPI, qui stipule ce qui suit :

> « Il faudrait que le Bureau du Procureur concentre les efforts et ressources mis en œuvre pour l'enquête et les poursuites sur les personnes qui ont la plus grande responsabilité, comme les dirigeants de l'État ou de l'organisation présumée responsable de ces crimes. »

Pendant la première phase, les enquêtes et les procès se concentreront sur Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, ainsi que sur un certain nombre de responsables politiques et chefs des services de sécurité, comme par exemple Baghdadi al-Mahmoudi et Al-Tuhami Khaled, compte tenu que ces crimes ont été planifiés, organisés et commandités à ce niveau. Quant aux autres cas, ils seront examinés conformément à un plan intégré pour la justice transitionnelle de manière à assurer que la justice soit rendue, à mettre fin à l'impunité et à établir la réconciliation nationale, la stabilité et la paix sociale.

Les autorités judiciaires libyennes sont conscientes de l'importance qu'il y a à enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces rebelles auraient commis des actes de tortures et autres crimes contre des détenus. Elles traiteront dûment de la question en tenant compte des circonstances qui prévalaient à ce moment-là, et de leur responsabilité qui consiste à respecter les droits de l'homme et à éviter les pratiques de l'ancien régime du tyran Kadhafi, dont les forces et l'appareil de sécurité commettaient des crimes qui restaient impunis.

Pour ce qui est des allégations de crimes commis contre des civils par les forces de l'OTAN en Libye, les autorités libyennes sont fermement convaincues que les stratégies utilisées par les chefs de l'OTAN avaient pour seul objectif de protéger les civils de la violence des forces armées du tyran Kadhafi. Des enquêtes préliminaires ont montré cependant qu'il y a eu quelques erreurs qui ont entraîné la mort de civils. Il s'agissait là, toutefois, du genre d'erreurs propres à toutes les guerres. Selon les déclarations et les comptes rendus de nos experts militaires, il y a eu moins d'erreurs que ce à quoi on aurait pu s'attendre, si l'on considère que durant le dernier mois de la révolution, le tyran Kadhafi cherchait à défendre ses bastions, notamment dans des zones civiles et des communautés résidentielles.

Dans tous les cas, les autorités libyennes enquêteront sur chacun de ces incidents, ce qui pourrait nécessiter la coopération des États membres de l'OTAN concernés. Une fois les enquêtes terminées, les autorités libyennes prendront toutes les mesures nécessaires, lesquelles pourraient même inclure le versement de réparations aux victimes. Dans l'ensemble, les autorités nationales et locales libyennes tiennent à rendre compte de tous ceux qui ont été tués ou ont subi des préjudices pendant la révolution afin d'en savoir plus sur les circonstances de leur mort ou de leurs souffrances, quel qu'ait été leur camp et qu'ils aient été ou non des civils qui n'avaient rien à voir avec les combats. En fin de compte, le destin de tous les fils et de toutes les filles de la Libye fait partie intégrante de l'histoire du pays. Les autorités et les organisations de la société civile souhaitent donc que cette histoire soit consignée avec exactitude et souhaitent traiter de ses conséquences de façon à garantir l'unité du peuple libyen et à l'encourager à triompher du passé et à se tourner vers l'avenir.

Je voudrais, pour finir, affirmer que les autorités libyennes continuent de faire des progrès en matière de contrôle et de surveillance des centres de détention. Elles comptent transférer le contrôle de ces centres de détention au Gouvernement central d'ici la fin de l'année, au même moment où l'ensemble des forces armées sera dissous, afin que l'armée et la police nationales puissent assumer les fonctions dont les rebelles continuent actuellement d'avoir la charge.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.